

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**

Le Ministre

Paris, le 17.02.17 001051
DEF/SDBC/DEAGM/QPCI
CHE/554/0814
V/REF.: 150/YF/SLMB

Monsieur le Député,

Vous aviez appelé mon attention sur l'avenir de l'entreprise Renault Trucks Defense (RTD) dont la cession a été décidée par le groupe Volvo.

L'industrie de l'armement terrestre évolue dans un contexte marqué par la baisse du volume des commandes domestiques depuis la fin de la guerre froide, qui s'accompagne d'une plus grande concurrence sur les marchés à l'exportation avec l'arrivée d'acteurs émergents très compétitifs.

Conscient que l'industrie européenne d'armement terrestre demeure trop fragmentée pour lui offrir dans ce contexte des perspectives solides, mon département ministériel, tout en veillant à la pérennisation de la base industrielle et technologique française, s'est attaché, ces dernières années, à œuvrer à sa consolidation. La vision stratégique de l'Etat sur le domaine de l'armement terrestre s'est traduite en 2015 par l'alliance de Nexter Systems et KMW, qui a donné naissance à l'acteur industriel KNDS, conçu comme un point de départ de l'indispensable consolidation européenne.

La volonté du groupe Volvo de se séparer de ses activités militaires ouvre de nouvelles perspectives. Le périmètre de RTD s'est constitué par les acquisitions successives de Renault Véhicules Industriels, par Volvo en 2000, puis d'ACMAT et de Panhard par RTD respectivement en 2006 et 2012. Je tiens à souligner qu'à l'occasion de ces rachats, les engagements pris vis-à-vis de l'Etat ont été scrupuleusement respectés.

.../...

Monsieur Yves FROMION
Député du Cher
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

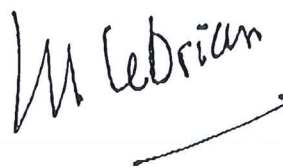
Le processus de cession de RTD s'effectuera conformément aux obligations du groupe vis-à-vis de sa gouvernance et de ses autorités de régulation. Ainsi, il va ouvrir des discussions avec plusieurs acquéreurs potentiels. A cet égard, le ministère de la défense a informé Volvo qu'il suivra avec la plus grande attention ce processus pour s'assurer qu'il conduira à une solution qui préserve les intérêts de la France et les programmes en cours. A ce titre, il a d'ores et déjà été précisé à Volvo que l'acquisition par un acteur financier n'était pas compatible avec ces intérêts et que seule une solution permettant une consolidation industrielle en Europe le serait.

Si la démarche devait se traduire par un maintien sous contrôle étranger, le nouvel acquéreur devra, comme précédemment le groupe Volvo, se conformer à la législation française, et notamment aux dispositions de l'article L.151-3 du code monétaire et financier, en sollicitant l'autorisation préalable du ministre chargé de l'économie. Pour ce faire, l'acquéreur devra alors déposer un dossier précisant, entre autre, le périmètre exact de son acquisition et les conditions dans lesquelles il compte réaliser cet investissement.

Pour ce qui concerne la défense nationale, ces conditions ne manqueraient pas, pour pouvoir être acceptables, d'être évaluées en termes d'impact sur la base industrielle et technologique de défense, de sécurité d'approvisionnement et de maintien de l'indépendance nationale sur les techniques et produits la requérant.

En raison notamment, comme vous l'indiquez, du rôle incontournable de RTD dans le programme SCORPION, soyez assuré que ce dossier sera suivi avec la plus grande vigilance par mes services et que je veillerai tout particulièrement à ce que le processus en cours aboutisse à une solution industrielle compatible avec les intérêts essentiels de la France.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Yves LE DRIAN